

La Lettre de Défense et République

Novembre 2016, N°61

« Ce sont les hommes, et non les pierres, qui font la force des remparts de la cité »

La remise en cause de l'ordre ancien et des générations l'organisant semble avoir été la règle de la période écoulée. Malgré les médias et les sondages, les peuples ont rejeté les favoris prétendant au pouvoir que ce soit aux Etats-Unis ou en France. Le décès de Fidel Castro, dictateur communiste, a peut-être aussi acté la fin définitive du XXe siècle et le vrai début d'un siècle bien incertain.

Surtout, la sécurité est devenue une préoccupation majeure des Français et de leurs dirigeants. La fibre patriotique a mobilisé une grande partie de la nation française. Il n'est plus honteux ou ringard de chanter la Marseillaise ou de déployer le drapeau de la République. Certes, cela ne résout pas les problèmes de la société française mais la nation semble se rassembler et se retrouver.

En revanche, un certain nombre de principes reste pertinent pour sa cohésion : une identité partagée, une culture commune acceptée où effectivement la différence de l'autre doit s'intégrer dans la communauté nationale et non l'inverse, une capacité à se mobiliser pour défendre cet héritage historique et culturel.

Les nombreux jeunes souhaitant servir la Patrie comme militaires, policiers, réservistes symbolisent ce nouvel attachement. Ils expriment la fierté d'être français que ce soit de souche ou par adhésion avec cette tâche collective de la faire partager au plus grand nombre, quel que soit l'âge ou l'origine. Ils montrent que notre société doit changer et créer cette démocratie renouée du XXIe siècle.

Le Président

Sommaire

La Garde Nationale. Pour répondre aux peurs des Français ?.....	1
Afrique. Le terrorisme s'adapte	4
Coups de cœur	4
Coups de gueule.....	5
Question parlementaire. Relations avec le Gabon.....	6
Question parlementaire. Sécurité des installations nucléaires	6
Question parlementaire. Réserve opérationnelle. réglementation.	7
Bibliographie	9

La Garde Nationale. Pour répondre aux peurs des Français ?

La France cherche à se rassurer et se protéger contre la nouvelle forme de violence qu'elle va subir dans les années à venir. La panoplie des risques entretenant notre « *société de la peur* » se renforce des récents coups de main meurtriers des fous de Dieu sur notre sol national. Jusqu'à présent, nous nous offusquions de la barbarie qu'en dehors nos frontières tout en soutenant nos « va-t'en guerre » dans les aventures de libération de la Libye et Syrie. Le traumatisme des tueries en plein Paris impose finalement de repenser notre protection.

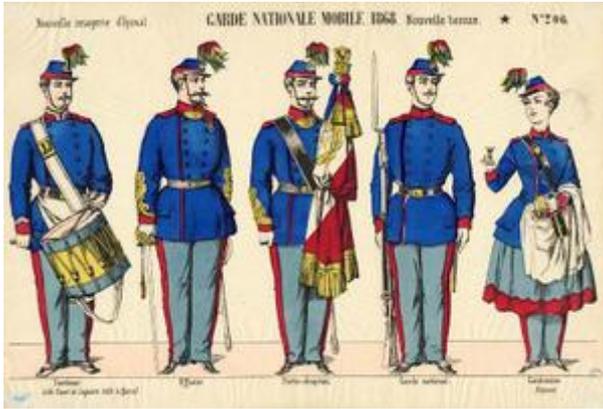
Après sa dissolution il y a plus de cent ans, la « Garde Nationale » refait son apparition dans les esprits des politiques français. Ce serait la solution pour mobiliser les bonnes volontés à défendre le pays d'une menace intérieure. La société française pourrait peut-être répondre favorablement à cet appel de la Nation mais la création de cette Garde ne serait qu'une demie mesure ne répondant que provisoirement aux besoins de sécurisation.

Une appellation historique à controverse

Si la professionnalisation des armées a soulevé à l'époque quelques craintes, l'appellation de « Garde Nationale » ne semble interpeller personne. Lors de la révolution française, la Garde Nationale créée à Paris est associée à la milice de citoyens formée dans chaque ville, à l'instar de la garde nationale créée à Paris. Elle avait pour mission de défendre les biens et les personnes, non pas contre une puissance étrangère mais contre les Français eux-mêmes. En 1789, des villes de province organisent des milices pour lutter à la fois contre les complots aristocratiques et les soulèvements populaires. Dans le pays, il pouvait y avoir des insurrections contre la perception des impôts, et les gens du bas peuple craignant de manquer de grains et de blés attaquaient des boutiques et des convois de blés.

La Garde nationale a un double emploi. Elle sert de force de maintien de l'ordre et, à différentes périodes, de corps de réserve de l'armée. L'analyse sociologique globale repose sur une typologie de bataillons s'intéressant concurremment aux classes sociales et au comportement politique. Les classes sociales sont un outil de compréhension des événements parisiens de 1870-1871.

Au-delà des classes se pose aussi le problème d'une conception du peuple, et plus particulièrement du peuple de Paris. En fonction des recrutements locaux, une typologie de bataillons peut ainsi se distinguer avec des différences de classes :



- Le bataillon « bourgeois » : essentiellement les bataillons anciens hérités du Second Empire et les nouveaux bataillons levés dans les quartiers aisés.
- Le bataillon mixte : il correspond à un bataillon recruté dans un quartier où cohabitent des îlots de population riche et modeste.
- Le bataillon populaire : c'est-à-dire le bataillon recruté dans les quartiers pauvres et populaires.
- Le bataillon « corporatiste » : c'est-à-dire l'unité défendant des intérêts particuliers (compagnies de l'octroi, des chemins de fer, de la Banque de France, etc.).

Les unités à forte coloration politique sont identifiées dans les livres d'histoire, les témoignages et les archives et une autre grille de lecture peut être superposée à l'analyse sociologique. Est-ce qu'en 2016, nous accepterions une Garde Nationale à forte coloration politique ou religieuse si les recrutements locaux permettaient la constitution d'unités homogènes ? Lors de ces dernières années, les tentatives d'évolution de la réserve militaire ont déjà de quoi laisser perplexe.

Le semi-échec de la réserve

Le plan « Réserves 2000 » mis en œuvre à partir de 1993 impulse le mouvement de mutation vers une réserve moins nombreuse, sélectionnée, en définissant trois catégories de réservistes : disponibles, volontaires et spécialistes. Cette évolution est consacrée par la loi du 22 octobre 1999 avec la suspension du service national, effective à partir du 31 décembre 2002.

La France passe alors définitivement d'une *réserve de masse*, corollaire de la conscription qui l'alimentait, mobilisable en temps de guerre, à une *réserve d'emploi*, conçue comme plus disponible et mieux formée, intégrée à l'armée active et nécessaire en renfort des effectifs désormais resserrés de celle-ci. La menace du bloc de l'Est ayant disparu, l'armée française fond

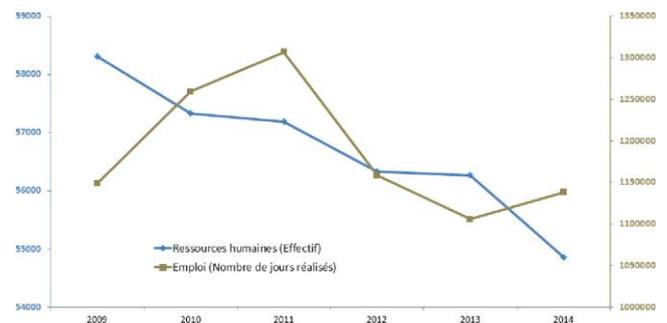
à vue d'œil, plus aucune projection dans l'avenir ne prévoit de la maintenir pleinement opérationnelle et en alerte.

Le cadre dans lequel a tenté d'évoluer la réserve militaire est, relativement récent, *a fortiori* dans sa version issue d'aménagements apportés ces cinq dernières années au bénéfice de la sécurité nationale : en 2011, la création d'une « réserve de sécurité nationale » et, en 2015, l'assouplissement des conditions de recours à la réserve opérationnelle en cas de crise menaçant la sécurité nationale.

Force est cependant de constater, que la pratique est demeurée en deçà des objectifs fixés, en la matière, par les Livres blancs sur la défense et la sécurité nationale successifs et les lois de programmation militaire qui leur ont été associées, en dépit de l'affirmation répétée – en dernier lieu par le Livre blanc de 2013 et le rapport annexé à la LPM pour les années 2014 à 2019 – que « *les réserves constituent une partie intégrante du modèle d'armée* ».

Les cibles fixées par les Livres blancs sur la défense et la sécurité nationale et les lois de programmation militaire qui se sont succédés, depuis une quinzaine d'années, à l'égard de la réserve opérationnelle d'engagement, **n'ont jamais été atteintes**. Le constat vaut pour le taux d'activité des réservistes comme pour le volume de leurs effectifs.

L'évolution des effectifs et de l'activité de la Réserve Opérationnelle de 2009 à 2014 (*en nombre de réservistes et de jours d'activité, gendarmerie incluse*)



Source : Conseil supérieur de la réserve militaire

Si la France n'a pas su faire évoluer sa réserve en attirant des volontaires, comment pourrait-elle mettre sur pied des bataillons de « réservistes » appelés « gardes nationaux » ?

La réflexion menant à la Garde Nationale

Devant la panique engendrée par la succession d'attentats et la conviction qu'ils seront suivis par d'autres, la classe politique cherche des solutions pour proposer une protection efficace à ses concitoyens.

Le ministère de la Défense a aussi vendu pour des euros symboliques ou en dessous du prix du marché immobilier ses meilleures infrastructures. Basé sur le volontariat, les jeunes toucheraient 500 € par mois, ce qui ne devraient pas attirer bon nombre d'entre eux.

Enjeu politique ou de sécurité ?

L'annonce de la création de la Garde Nationale va susciter bien des problématiques d'organisation. En théorie, c'est un bel outil qui doit voir le jour. En pratique, le projet a ce handicap de ne disposer que de très peu de moyen pour une jeunesse avide de confort, peu enclin à vivre spontanément des contraintes. Les plus optimistes sont ceux qui remettent dans le vocabulaire usuel le mot « *milice* », ce qui est de très mauvais augure et malsain pour une société qui se divise.

Si l'enjeu politique engage ceux qui l'ont porté, la réalisation de ce projet est si ambitieuse qu'elle est avant tout un enjeu de sécurité pour tous les Français. A la limite, il vaudrait mieux qu'elle soit abandonnée si sa réalisation n'est pas certaine d'aboutir. La réserve resterait à développer en priorité, sans pour autant avoir des ambitions démesurées. La solution passerait alors peut-être vers une vraie professionnalisation des métiers de la sécurité privée et en cas de crise majeure par le rétablissement du service national obligatoire pour tous les jeunes Français dans les conditions matérielles du moment.

La rédaction

Source : Rapport d'information du Sénat N° 793 (...)

Afrique. Le terrorisme s'adapte

Les Narcotrafiants Sud-Américains, leurs homologues de l'Afrique de l'Ouest et les Djihadistes du Sahel sont désormais en alliance d'affaires !

La voie d'acheminement de la drogue des Ports du Golfe de Guinée, vers l'Europe à travers le Sahara est maintenant une réalité liée au terrorisme.

Selon une agence gouvernementale américaine, les narcotrafiants américains et les membres d'Al Qaïda au Maghreb Islamique (AQMI) se rencontrent régulièrement depuis quatre ans. Mr Ahmedou Ould-Abdallah, un ancien ministre mauritanien, a confirmé ces rencontres en ces termes : "les deux groupes sont en permanence en contact. Les cartels ont leurs intermédiaires dans plusieurs régions. Ici, ils viennent comme touristes mais les deux groupes se rencontrent, ils travaillent bien".

Selon l'ONU ce trafic rapporte d'importantes sommes. Quand un Espagnol achète son gramme de cocaïne 50 euros, 7 euros 50 atterrissent directement dans les poches de groupes islamistes.

Le Togo serait aussi devenu une plateforme tournante du trafic de drogue. La police d'Atakpamé a d'ailleurs mis la main sur environ 1.813 tonnes de drogues de type cannabis. A la fouille, contrairement aux ballots de friperies comme on s'y attendait, la découverte a été choquante. En lieu et place des friperies, les sacs étaient pleins de cartons de drogues.

Selon les écrits du journal Indépendant Express, les produits proviendraient du Port autonome de Lomé et auraient été déclaré comme en transit vers un pays étranger, ce qui explique le trajet des transporteurs qui seraient passé par la frontière de Kamboli, localité frontalière du Bénin.

La lutte contre le terrorisme international doit désormais tenir compte de ces nouvelles passerelles de trafics destinées à financer les groupes terroristes. Ces derniers sont en train de menacer de déstabiliser toute l'Afrique de l'ouest, laissant craindre un réel exode de réfugiés vers l'Union Européenne.

Frédéric Allain

Coups de cœur

Harkis : Le Président Hollande reconnaît la responsabilité de la France

Après la fin de la guerre d'Algérie, des milliers de harkis ont subi les représailles mortelles.

François Hollande a « reconnu les responsabilités des gouvernements français dans l'abandon des harkis ». « Je reconnais les responsabilités des gouvernements français dans (...) les massacres de ceux restés en Algérie et les conditions d'accueil inhumaines de ceux transférés en France », a déclaré le chef de l'État lors d'un discours depuis la cour des Invalides. « La France a manqué à sa promesse, elle a tourné le dos à des familles qui étaient pourtant françaises », a-t-il déploré. 55.000 à 75.000 Harkis avec leur famille, femmes et enfants, avaient été abandonnés à la barbarie.



Les rescapés de cette famille de combattants français se félicitent de cette reconnaissance tardive. La mémoire de ceux que l'État français a livré à leurs meurtriers trouve ainsi une place honorable dans l'histoire de notre pays.

Coups de gueule

Lynchage par des militaires de SANGARIS

Après les accusations de viols d'enfants, de l'incident du signe néo-nazi porté sur l'informe d'un soldat français, cinq militaires de l'opération Sangaris, impliqués dans des faits de maltraitance à l'encontre de deux Centrafricains en 2014, ont été suspendus par l'armée de terre.

Selon les informations du *Monde*, trois soldats – les deux auteurs des violences et un témoin – ainsi que trois gradés – lieutenants et capitaine, qui ont assisté aux faits et laissé faire – sont impliqués. L'affaire est portée devant la justice française. Selon l'avocat des accusés, la pression et l'horreur vécus par les militaires français expliquerait ce dérapage.

Depuis 1979, date de la destitution de « l'Empereur » Bokassa lors de l'opération Barracuda, cette série d'accusations est une première. Si les affaires de pédophiles peuvent prêter à interrogation, celle de cette maltraitance pourrait conduire aux réflexions suivantes.

- À force d'être engagés dans des différentes missions, sans préparation particulière au profit de la surveillance des lieux publics en France, nos troupes commencent à perdre la connaissance du terrain ;
- Nos cadres ne sont plus assez vigilants par manque de formation ou parce que leur qualité ne répond plus aux attentes des missions ;
- Le turn-over, plus de 10.000 militaires à renouveler en permanence, ne permet pas de transmettre un comportement exemplaire en situation de stress.

La médaille aux victimes du terrorisme

Après les dernières distributions anarchiques de Légion d'honneur à titre posthume, cette nouvelle décoration est destinée à manifester l'hommage de la Nation aux victimes d'actes terroristes. Elle sera décernée :

1°) aux Français tués, blessés ou séquestrés lors d'actes terroristes commis sur le territoire national ou à l'étranger ;

2°) aux étrangers tués, blessés ou séquestrés lors d'actes terroristes commis sur le territoire national, ou à l'étranger contre les intérêts de la République française.

La Médaille nationale de reconnaissance aux victimes du terrorisme sera attribuée par décret du président de la République et figurera au **5ème rang protocolaire** après l'ordre de la Légion d'honneur, l'ordre de la Libération, la Médaille militaire et l'ordre national du Mérite. Les croix de guerre et ainsi la croix de la valeur militaire décernée aux militaires ayant fait preuve d'un acte de courage et de bravoure sont donc reléguées à une place méprisable.

Faire preuve d'héroïsme au combat est maintenant moins gratifiant que de se faire faucher par des balles parce qu'on était au mauvais endroit et au mauvais moment en train de faire du tourisme.

Même pour Georges Salines, président de l'Association du 13 novembre, cette décoration ne répond pas aux attentes des proches des victimes. « *J'ai perdu ma fille, je ne vois pas ce que peut m'apporter cette breloque, une médaille est liée à un acte méritant mais nous on a subi* », explique-t-il. Pour lui, la meilleure reconnaissance serait que l'État les soutienne pour lever les obstacles procéduraux et faire en sorte que les indemnisations se passent sans problème, ce qui n'est pas toujours le cas.

Le gouvernement n'en finit pas de chercher un moyen d'exprimer sa compassion suite aux attentats qu'il n'a pas su déjouer. A force « d'inaugurer les chrysanthèmes » après chaque attentat et de gratifier leurs victimes, la compassion risque de lasser et de tourner à la recherche de responsabilité contre les décideurs politiques.



Question parlementaire. Relations avec le Gabon.

Q. Ecrite n° 99924 du 18/10/2016

M. François de Rugy attire l'attention de M. le ministre de la défense sur la situation politique au Gabon à la suite des résultats de l'élection présidentielle. En effet, le 31 août 2016, étaient proclamés les résultats qui désignaient M. Ali Bongo vainqueur avec seulement 6 000 voix d'avance. Le nombre d'habitants déclarés, le taux de participation des électeurs et les résultats font l'objet de vives contestations et ont donné lieu à des heurts violents dans le pays. La France a demandé une totale transparence sur cette élection avec la publication des résultats bureau par bureau.

Cette requête a été rejetée par le camp de M. Ali Bongo ne permettant donc pas de lever les doutes sur l'organisation de cette élection. Aussi, dans ce contexte politique tendu, il lui demande quels sont les éventuels engagements de la France sur des accords militaires avec le Gabon.

Réponse du ministère, JO du 29/11/2016

La France et le Gabon ont conclu, le 24 février 2010, un accord de partenariat de défense, ratifié en 2011 et entré en vigueur le 1er juin 2014. La signature de ce traité est intervenue dans le cadre du processus de révision des accords de défense liant la France à huit États africains (Togo, Cameroun, Centrafrique, Comores, Djibouti, Gabon, Sénégal et Côte d'Ivoire), initié en 2008 et achevé en 2012.

En matière de coopération militaire avec l'Afrique, l'un des principaux objectifs de la France est de contribuer au renforcement du système de sécurité collective sur ce continent et, en particulier, à la réalisation du projet initié dans le cadre de l'Union africaine « Force africaine en attente », ainsi qu'à la mise en oeuvre d'une stratégie conjointe entre l'Union européenne et l'Afrique.

A ce titre, le traité conclu en 2010 ne prévoit aucune forme d'assistance de la France au profit de la République gabonaise en cas d'agression extérieure ou de troubles intérieurs. Cet accord regroupe, en un seul instrument, les différents volets de la relation de défense entre les deux États, qui se traduit notamment par la présence d'éléments français stationnés sur le territoire du Gabon.

Les éléments français au Gabon (EFG) bénéficient d'un ensemble de facilités concernant leurs déplacements, l'entreposage de leurs matériels et leurs moyens de communication, afin de pouvoir développer dans les meilleures conditions les différents aspects de la coopération prévue par le traité.

L'entrée en vigueur du traité a eu pour effet d'abroger les accords conclus antérieurement entre la France et le Gabon en matière de défense et de sécurité, en particulier l'accord de défense du 17 août 1960, ainsi que la convention spéciale sur les conditions de participation éventuelle des forces armées françaises au maintien de l'ordre public sur le territoire de la République gabonaise du 18 mars 1961.

Question parlementaire. Sécurité des installations nucléaires

Q. Ecrite n° 99758 du 11/10/2016

M. Olivier Audibert Troin attire l'attention de M. le ministre de la défense sur les forces locales de sécurité (FLS). Les FLS, dont la polyvalence n'est plus à démontrer, assurent la protection des personnes et des biens sur les centres du commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA).

Or, au cours de la réunion de la commission de la défense nationale et des forces armées du 18 novembre 2015, la direction de la protection des installations, moyens et activités de la défense (DPID) a indiqué vouloir renforcer la protection des sites de la direction des applications militaires (DAM) par le déploiement, courant de l'année 2017, de forces militaires à l'intérieur de chaque site concerné.

Ainsi il lui demande de bien vouloir lui indiquer où en est le ministère concernant cette réflexion et lui préciser s'il s'agit bien de personnels supplémentaires qui viendront en renfort sur le site.

Réponse du ministère, JO du 29/11/2016

En ses qualités de responsable du contrôle gouvernemental de l'intégrité des moyens de la dissuasion et de ministre coordonnateur du secteur d'activité d'importance vitale « activités militaires de l'État », les prérogatives du ministre de la défense en matière de protection et de sécurité sur le commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) se limitent aux seuls centres et activités de la direction des applications militaires (DAM).

Le Gouvernement a décidé, en décembre 2014, de renforcer la protection de ces centres de la DAM par des gendarmes spécialisés dans la protection des installations nucléaires, afin de répondre à la menace terroriste de haute intensité identifiée depuis 2012.

En effet, jusqu'à présent, le dispositif de protection était principalement dimensionné pour prévenir le risque de détournement de matière nucléaire mais ne

prenait pas suffisamment en compte la menace terroriste.

Ce choix de recourir à des gendarmes spécialisés dans la protection des installations nucléaires s'inspire du modèle éprouvé de protection des centrales nucléaires de production d'énergie (CNPE), dont la fiabilité a été reconnue en 2011 par l'agence internationale pour l'énergie atomique.

Ces unités spécialisées présentent, en effet, de nombreux atouts. Il s'agit notamment de leur capacité, validée et contrôlée par le Groupe d'intervention de la gendarmerie nationale, à traiter une menace terroriste fulgurante et déterminée ainsi qu'à être autorisées à employer des armes de guerre, hors situation de stricte légitime défense¹. En outre, leur double ancrage, territorial et national, permet une recherche en profondeur du renseignement, l'anticipation face à la menace et une coordination renforcée de l'intervention à l'intérieur comme à l'extérieur du site.

Ce renforcement majeur s'inscrit en complémentarité du dispositif préexistant des formations locales de sécurité (FLS) des centres du CEA dont la compétence, le dévouement et le grand professionnalisme sont unanimement reconnus. Cette nouvelle organisation ne remet pas en cause les responsabilités de protection des directeurs de centres ; ceux-ci assureront la coordination nécessaire entre les différents acteurs, qui fera l'objet de protocoles particuliers adaptés à chaque site.

Il convient de souligner qu'au sein des CNPE, qui ont recours aux trois composantes de protection (agents privés, agents EDF et gendarmes), la mise en oeuvre de cette coordination ne pose pas de difficulté particulière.

Enfin, il est à noter que les organisations syndicales ont été informées de la démarche en cours à l'issue des premières études de dimensionnement du dispositif. Leurs représentants ont été reçus le 7 juin puis à nouveau le 28 septembre derniers afin de répondre à leurs interrogations.

Question parlementaire. Réserve opérationnelle. Réglementation.

¹ Mesure autorisée par le statut de gendarme et récemment confortée par la loi no 2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la

Q. Ecrite n° 98965 du 20/09/2016

M. Philippe Gosselin attire l'attention de M. le ministre de la défense sur les conditions d'accès à la réserve opérationnelle. Le contexte de menace terroriste que connaît actuellement le pays a mené le Gouvernement à promouvoir le recours à la réserve opérationnelle et à en augmenter les effectifs. Cette remise en avant bienvenue apparaît comme l'un des moyens de réduire la pression exercée par ce contexte sur les forces de l'ordre tout en assurant la sécurité des citoyens.

La réserve opérationnelle est actuellement constituée de deux niveaux correspondant à deux façons de s'engager : la réserve de 1er niveau, ou d'emploi, composée de volontaires avec ou sans expérience militaire préalable, âgés de 17 à 35 ans, et la réserve de 2e niveau, ou de disponibilité, regroupant sous un régime de contrainte tous les anciens militaires issus de l'armée active, dans la limite des cinq années suivant la cessation de leur état de militaire.

Toutefois, dans de nombreux cas, les anciens militaires ont dépassé la limite des cinq années suivant cette cessation et, bien sûr, celle des 35 ans. Par ailleurs, de nombreux anciens réservistes ont terminé leur engagement avant 35 ans. Dans ce dernier cas, la limite fixée à 35 ans s'applique de la même manière que s'ils étaient des « primo-réservistes » sans aucune expérience.

Pour ces deux catégories au moins, la limite d'âge pourrait être repoussée pour que des personnes formées et déjà expérimentées puissent servir auprès de la réserve. Il lui demande donc quelles évolutions de cette limite d'âge le Gouvernement pourrait envisager pour assurer l'efficacité de la réserve opérationnelle et inclure un nombre plus important de personnes déjà formées.

Réponse du ministère, JO du 29/11/2016

La réserve militaire représente un renfort indispensable aux forces d'active pour qu'elles remplissent l'ensemble de leurs missions, notamment sur le territoire national ou en cas de crise grave. Elle constitue également un relais vers la société civile et participe à la diffusion de l'esprit de défense.

Dans ce contexte, à la suite des attentats commis en France en 2015 et en 2016, le besoin d'accroître la contribution de la réserve opérationnelle aux missions de protection, confiées aux armées dans le cadre de l'opération Sentinelle et du plan Vigipirate, a été mis en évidence.

A cet égard, la rénovation du dispositif de la réserve opérationnelle, prévue par la loi no 2015-917 du 28 juillet 2015 actualisant la programmation militaire (LPM) pour les années 2015 à 2019 et portant

lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale

diverses dispositions concernant la défense, a pour objectifs une augmentation des effectifs à hauteur de 40 000 réservistes, ainsi qu'un élargissement des recrutements, en favorisant l'adhésion de personnes issues de la société civile.

La mise en place récente de la garde nationale doit, quant à elle, permettre d'augmenter l'attractivité des réserves pour arriver à près de 37 jours d'activité par réserviste et par an. S'agissant des critères d'admission dans la réserve opérationnelle, l'article L. 4211-2 du code de la défense énumère quatre conditions cumulatives :

- être de nationalité française ou ancien militaire engagé à titre étranger volontaire pour servir comme réserviste dans la légion étrangère ;
- être âgé de dix-sept ans au moins ;
- être en règle au regard des obligations du service national ;
- ne pas avoir été condamné soit à la perte des droits civiques ou à l'interdiction d'exercer un emploi public, soit à une peine criminelle, soit à la destitution ou à la perte du grade dans les conditions prévues aux articles L. 311-3 à L. 311-9 du code de justice militaire.

Pour les personnes n'ayant pas de passé militaire, la limite d'âge supérieure pour être recruté dans la réserve opérationnelle est variable selon le corps de rattachement, le grade et l'organisme d'emploi. Dans une majorité de cas, des règles de gestion fixent cet âge limite de recrutement à 35 ans.

Cependant, la menace terroriste actuelle fait des missions de protection du territoire national une priorité stratégique pour le ministère de la défense, comme en témoignent les importants moyens humains affectés à la conduite de l'opération Sentinelle.

Dans ce contexte, une réflexion est actuellement menée pour porter à 40 ans la limite d'âge supérieure de recrutement dans la réserve opérationnelle, afin d'atteindre l'objectif visant à déployer 1 000 réservistes par jour dans le cadre de la protection du territoire national.

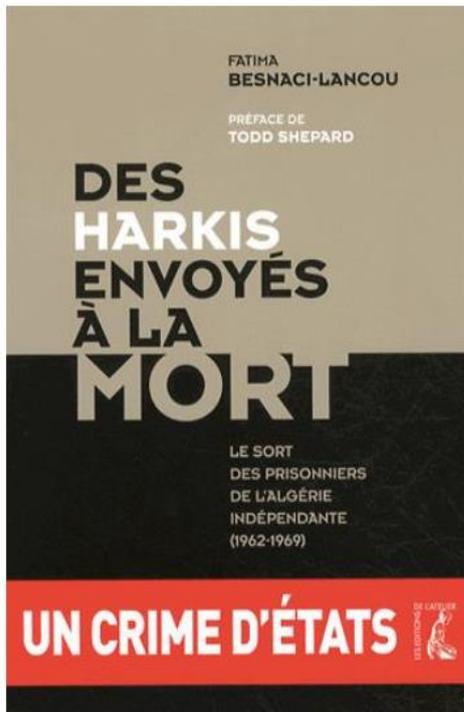
Cette problématique sera traitée par le secrétariat général de la garde nationale, qui a pour mission de dynamiser le recrutement et l'attractivité des réserves.

Enfin, il peut être précisé que pour les anciens militaires ou les personnes ayant effectué leur service national, la limite d'âge pour intégrer la réserve opérationnelle est celle de l'active correspondant au dernier grade détenu, majorée de 5 ans.

S'agissant des militaires du rang (MDR) et des sous-officiers, cette limite d'âge est ainsi respectivement fixée à 50 ans (MDR), 52 ans (sergents et sergents-chefs), 57 ans (adjudants), 63 ans (adjudants-chefs) et 64 ans (majors)

<i>Pour s'informer :</i> www.defense-et-republique.org
<i>Pour proposer un article :</i> contact@defense-et-republique.org

Bibliographie



Genre : Documents Essai d'actualité
Éditeur : ED de l'atelier – Ivry sur Seine



Que sont devenus les harkis restés en Algérie au lendemain des accords d'Evian du 18 mars 1962 accordant au peuple algérien le droit à l'autodétermination ?

Quelles furent les conditions de détention des dizaines de milliers de ces supplétifs abandonnés par la France et prisonniers du nouveau régime ? Combien moururent ? Cet ouvrage éclaire une sinistre page de l'histoire. En s'appuyant sur la consultation d'archives inédites de la mission qu'effectua le Comité international de la Croix-Rouge dans l'Algérie indépendante entre février et septembre 1963 et sur les témoignages des rescapés de cette tragédie. Fatima Bescaci-Lancou révèle les conditions dans lesquelles de nombreux harkis furent emprisonnés, torturés, massacrés au mépris des accords d'Evian et des conventions internationales.

Affectés sans aucune protection au déminage des lignes de défense Challe, des milliers d'entre eux périrent en effectuant ces travaux forcés. La France, bien qu'informée de ces faits, demeura indifférente.

Contrairement à la plupart des camps de réfugiés de cette ampleur dans le monde, celui de Calais n'est pas officiellement reconnu par les autorités. Ceci le marginalise et laisse un vide dans les données officielles, sans statistiques valable sur sa nature...pendant une semaine, une équipe de vingt chercheurs a conduit des sondages examinant la composition démographique du camp.

Il s'agit de la première étude de ce type menée, révélant des chiffres et des faits significatifs.

Les aboutissements de cette recherche sur le terrain ont conduit à la rédaction de ce rapport.

L'âge des personnes interrogées oscille entre 12 et 65 ans. La moyenne d'âge de tous les résidents est de 25,5 ans...

Pour consulter le rapport en français :

[Http://refugeerights.org.uk/reports](http://refugeerights.org.uk/reports)

The long wait

« Veuillez cliquer ici pour voir le rapport en français »